

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire le 8 mars 2023, s'est réuni le vendredi 24 mars 2023 à 18 h 30 en Mairie sous la Présidence de Jean-Luc TANNEAU, Maire.

Étaient présents :

Nom-prénom	Présent	Absent	Donne procuration à	Heure d'arrivée	Heure de départ
BARBET Sylvie		X	BODERE Christian		
BIET Thomas		X	KERRIOU Christian		
BODERE Christian					
CIPRIANO Evelyne					
COCHOU Christine					
DANIEL René-Claude					
DEFANTE Antoine		X	LE BALCH Daniel		
GLEHEN Danièle					
GODEC Pascal					
GUEGUEN Johan		X	TANNEAU Jean-Luc		
KERRIOU Christian					
LE BALCH Daniel					
LE CLEACH Henri					
LE CORRE Gaëlle					
LE GALL Gaëlle					
LE GOFF Françoise					
LOPERE Lénaïg					
PERON Roger					
RANZONI Michèle					
SEITHER Charles		X	PERON Roger		
STRUILLOU Audrey					
TANNEAU Jean-Luc					
VOLANT Laure					

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : au début de la séance
- votants : 23

Secrétaire de séance : Gaëlle LE CORRE

Conseil municipal du 24 03 2023– 18 h 30

Salle du Conseil Municipal

25) Del2023-033. Motion (2) à l'encontre de l'interdiction de la pêche dans le golfe de Gascogne.

Nomenclature : 9.4 – Autres domaines de compétence – Vœux et motions

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur expose que le Conseil d'État avait été saisi en 2021 par plusieurs associations de défense de l'environnement – France Nature Environnement (FNE), Sea Shepherd France et l'association de défense des milieux aquatiques (DMA) – qui réclamaient des suspensions de la pêche dans l'Atlantique.

La plus haute juridiction administrative a donc été dans leur sens et a octroyé un délai de six mois au gouvernement pour mettre en place ces interdictions.

Le Conseil d'État justifie le recours à ces interdictions car les mesures actuelles "ne permettent pas de garantir un état de conservation favorable des espèces de petits cétacés au moins régionalement".

Selon le Conseil d'État, le nombre de morts de dauphins par capture accidentelle dans le golfe de Gascogne "dépasse chaque année la limite maximale permettant d'assurer un état de conservation favorable en Atlantique Nord-Est".

Le Conseil municipal du Guilvinec, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité, (deux abstentions : Mme Gaëlle LE CORRE, M. Christian BODERE)

- **Affirme** son soutien à la filière de la pêche,
- **S'oppose** à ce nouveau coup bas qui s'ajoute à ceux déjà portés à la pêche.

Fait au Guilvinec, le 24/03/2023

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

LE MAIRE,

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Transmis en contrôle de légalité et/ou affiché par le fait exécutoire.

Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.leguilvinec.com

